



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Date de la convocation : 19 Septembre 2019

**Etaient présents :**

**21**

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mr Wilfried GAY, Mr Christian BELLE, Mme Yvette GARNIER, Mr Philippe DEMARET, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Sylvie DUFILS, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

**4**

Mme Nicole DEWIT à Mr Louis LE PIERRE  
Mme Martine DELANDE à Mme Geneviève MALET  
Mr Guy BARRIERE à Mr Marc BINET  
Mme Danièle GLOTIN à Mr Alain BOURGEOIS

**Etaient absents :**

**4**

Mlle Amina MULONGO  
Mme Marie-Christine GERARD  
Mme Esra BEGHADADI  
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

**21**

Le nombre de votants est de

**25**

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Président de séance :**

**Mr Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Mr Yves KERSCAVEN**

## Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°31/2019 à n°42/2019 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
31/2019	Accord-cadre passé avec la société IFAC VAL D'OISE pour le « renforcement des activités d'accueil, d'animation et d'encadrement du Pôle Socio-éducatif ». La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter du 02/09/2019, il est reconductible 2 fois au maximum.	72 000 €	Pôle Socio-Educatif
32/2019	Avenant N°3 passé avec la société GAN ASSURANCES concernant l'assurance flotte automobile.	187, 05 € HT	SMPAJ
33/2019	Convention d'objectif et de financement passée avec la CAF concernant les prestations de service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire. La convention est conclue pour la durée du 01/01/2018 au 31/12/2021		Pôle Socio Educatif
34/2019	Convention d'objectif et de Financement passée avec la CAF concernant les prestations de service d'Accueil de Loisirs Sans hébergement extrascolaire. La convention est conclue pour la durée du 01/01/2018 au 31/12/2021		Pôle Socio Educatif
35/2019	Convention d'objectif et de Financement passée avec la CAF concernant les prestations de service d'Accueil de Loisirs Sans hébergement « Accueil Adolescents ». La convention est conclue pour la durée du 01/01/2018 au 31/12/2021		Pôle Socio Educatif
36/2019	ANNULEE		
37/2019	Contrat passé avec la société JVS MAIRISTEM pour les certificats de signature électronique. Le contrat prend effet à compter du 5/08/2019 pour une durée de 3 ans.	822 € TTC annuel	SMPAJ

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
38/2019	Marché passé avec la société EXACT BAT pour les travaux d'été dans les bâtiments scolaires (réfection de carrelage, réfection de faïence, remise en peinture, réfection des sanitaires et réfection de faux plafonds).	53 694, 35 € HT	Services Techniques
39/2019	Marché passé avec le groupe FILLOUX et ALLIANCE ENTREPRISE pour les travaux de voirie et réseaux divers – programme 2019 – Lot N° 1.	180 187, 60 € HT	Services Techniques
40/2019	Marché passé avec la société MEDINGER & FILS pour les travaux de voirie et réseaux divers – Programme 2019 – Lot N°2	109 166, 20 € HT	Services Techniques
41/2019	Marché passé avec le groupe FILLOUX et ALLIANCE ENTREPRISE pour les travaux de voirie et réseaux divers – programme 2019 – Lot N° 3.	158 262, 70 € HT	Services Techniques
42/2019	La tranche optionnel parking Aquitaine et rue de Normandie de la décision 39/2019	Compris dans le montant de la décision 39/2019	Services Techniques

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2019.**

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)**

**Après avoir rectifié au point n°2 – Décision modificative N°1/2019 au budget primitif Ville :**

*« Madame Le Maire-Adjoint demande d'approuver, au lieu de Monsieur »*

**Après avoir rajouter au point n°6 – Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) proposé par le Comité Technique du 21/06/2019 – Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :**

*« Les frais de repas et les frais de transport sont pris en charge pour les formations qui sont organisées par le CNFPT de la manière suivante :*

*- Les frais de repas sont remboursés sur la base de 11 € / jour sauf pour les formations de préparation à concours*

*- Les frais de transports (véhicule individuel, transport en commun et covoiturage) sont pris en charge pour un trajet de plus de 40 kms*

*Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies, la collectivité prend en charge les frais de transport et les frais de repas engendrés pour ces formations sur présentation des justificatifs. »*

## AFFAIRES GENERALES

### **1 - Election des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Région Nord Ecouen (SIAEPne)**

Le 27 juin 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au S.I.A.P.n.e. (délibération N°46/2019). Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune d’Ezanville au sein du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région Nord Ecouen jusqu’au 31 décembre 2019.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d’Agglomération « PLAINE VALLEE » exercera de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence obligatoire « eau ». Il conviendra donc que le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération « PLAINE VALLEE » désigne un titulaire et un suppléant pour représenter Ezanville au sein du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région Nord Ecouen.

Les Etablissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres (article L.5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

En application de l’article L.5212-7 du C.G.C.T. les syndicats de communes peuvent être constitués de délégués des communes membres qui ne sont pas issus du Conseil Municipal. En effet, son choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d’un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du II de l’article L.5211-7 du C.G.C.T.

Il convient au Conseil Municipal de désigner ses délégués à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative.

**Vote : 19 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**  
**Et 6 ABSTENTIONS (MM. GAY, DEMARET, GOSMANT, SCHAAFF, DUFILS, ROYER) désigne Messieurs Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET en qualité de titulaire et suppléant pour siéger au S.I.A.E.P.n.e jusqu’au 31 décembre 2019.**

### **2 – Tarifs de location des salles municipales et conditions d’utilisation – Année 2020**

Monsieur le Maire, propose de ne pas augmenter les tarifs des locations des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>Salles</b>	<b>Tarif Année 2019</b>	<b>Tarif Année 2020</b>
<b><u>Anglade N°1</u></b>		
La journée de 9h00 à 22h00 (10 personnes)	77,00 €	77,00 €
<b><u>Anglade N°2</u></b>		
La journée de 9h00 à 22h30 (50 personnes)	168,00 €	168,00 €
<b><u>Complexe de la Prairie</u></b>		
<b><u>Salle polyvalente n°1 ou n°2</u></b>		
<b>En semaine</b> de 9h00 à 22h30 ou du samedi 14h00 au dimanche 3h00		
Tarif Ezanvillois	440.00€	440,00 €
Tarif non Ezanvillois	612.00€	612.00 €
<b><u>Les deux salles polyvalentes n° 1 et n°2</u></b>		
<b>En semaine</b> de 9h00 à 22h30 ou du samedi 14h00 au dimanche 3h00		
Tarif Ezanvillois	775.00	775,00 €
Tarif non Ezanvillois	1 020.00	1 020.00 €
<b><u>Les deux salles polyvalentes n°1 et n°2</u></b>		
<b>En week-end</b> du samedi 14h00 au dimanche 3h00 et du dimanche 10h00 à 16h000		
Tarif Ezanvillois	1 120.00€	1 120.00 €
Tarif non Ezanvillois	1 430.00€	1 430.00 €
<b>Caution</b>	1 000.00€	1 000.00€
<b><u>Salle polyvalente n° 3</u></b>		
Soirée semaine Ezanvillois De 18h00 à 3h00	1.070,00 €	1.070,00 €
Soirée semaine Non Ezanvillois De 18h00 à 3h00	1.700,00 €	1.700,00 €
Week-end Ezanvillois Du samedi 14h00 au dimanche matin 3h00	1.700,00 €	1.700,00 €
Week-end non Ezanvillois Du samedi 14h00 au dimanche matin 3h00	2.250,00 €	2.250,00 €
<b>Caution</b>	2.000,00 €	2.000,00 €

### **Horaires d'utilisation des salles du complexe de la Prairie**

Toutes les manifestations doivent être terminées à 3h00 du matin. L'alarme de la salle est remise automatiquement en fonction.

### **Conditions de la location**

Les salles sont réservées en priorité aux habitants Ezanvillois. Un habitant hors Ezanville doit réserver dans la période de 6 mois précédent la manifestation.

### **Pièces à fournir lors de la réservation**

- Chèque du montant de la location
- Chèque de caution
- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Attestation d'assurance « responsabilité civile »

### **Etat des lieux**

Un état des lieux entrant se fera lors de la remise des clefs avant la manifestation et un second, le lendemain de la manifestation, si celle-ci a lieu en semaine ou le lundi matin, si la manifestation s'est tenue le week-end.

### **Matériel mis à disposition**

Au Complexe :           62 tables  
                                  400 chaises  
                                  7 portants

### **Nettoyage**

Les salles doivent être restituées rangées et nettoyées ainsi que les abords extérieurs.

### **Associations**

La location des salles est gratuite pour les associations sportives ou culturelles ayant leur siège social sur Ezanville, à raison d'une manifestation par an et par section (USEE).

**Vote : PAR 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 CONTRE (MM. RAFAITIN, SCHAAFF, DUFILS, ROYER)**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 – Création de postes et rémunération des emplois d'agents recenseurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de la loi n°84-53,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant sur la répartition des communes s'agissant des besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88/145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2020,

Le Conseil Municipal propose la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de **20 emplois d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période du **2 janvier 2020 au 15 février 2020**,

Lors du lancement à candidature, les agents communaux qui le désirent, pourront postuler sur les missions d'agents recenseurs,

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base suivante :

- 1.50 € par feuille de logement renseignée
- 2.00 € par bulletin individuel renseigné

La collectivité versera un forfait pour les motifs suivants :

- 180 € pour l'ensemble des frais de déplacement dont la tournée de reconnaissance
- 20 € par session de formation réalisée
- 200 € d'indemnité pour un retour par l'agent de 98% à 100 % des feuilles de logements

Dans le cas où les agents recenseurs seraient des agents déjà employés par la collectivité, les missions de recensement seront indemnisées en heures complémentaires ou supplémentaires.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)**

#### **4 – Création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'autorité territoriale souhaite modifier le tableau des effectifs par :

#### LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur un emploi non permanent
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur un emploi non permanent

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non-titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2° ou article 3-2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)**

#### FINANCES

##### **5 – Tarification de l'utilisation des surfaces du sol du domaine public à l'usage des débits de boissons, commerces de bouche, et ventes diverses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22°2,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1

Vu la commission finances du 17 septembre 2019,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de mettre en place la liste et les tarifs des occupations privatives du domaine public sur notre commune,

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques propose l'exonération de la redevance dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle ou forcée de l'exécution des travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,



- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'au travaux, chantier, animations de façon à ce que les droits soient ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que le respect des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, **il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente,**

Il est demandé au Conseil municipal de mettre en place la liste et les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public, tels que définis ci après :

#### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC\*

Objets	Montant de la redevance proposée
Fêtes foraines – Spectacles itinérants – Manèges –	50 €/jour d'occupation
Consommation d'eau pour exposition ou foire	25 €/jour
Chapiteau – Tente	10 €/m <sup>2</sup> /jour
Structure gonflable	5€/m <sup>2</sup> /jour
Etalage devant les magasins	2 €/ml/jour
Bureau de vente immobilière	12 €/m <sup>2</sup> /semaine
Pose d'appareil mobile type distributeur, glacier, rôtissoires	12€/m <sup>2</sup> /mois
Terrasses fermées	30 €/m <sup>2</sup> /an (sous convention annuelle)
Terrasses semi-fermées	20 €/m <sup>2</sup> /an (sous convention annuelle)
Terrasses ouvertes	15 €/m <sup>2</sup> /an (sous convention annuelle)

\* les structures qui sont installées lors des manifestations proposées par la ville seront exonérées de redevance.

En ce qui concerne la vente ambulante – Camion pizza – camion outillage, les tarifs ci-dessous annulent et remplacent la délibération 55/2018 du conseil municipal du 28/06/2018.

#### Avec un minimum de 3 mètres linéaires

	Tarifs mensuels Pour 3 mètres linéaires	Tarifs journaliers Pour 3 mètres linéaires
Emplacement	20,00 €	10,00 €
Option eau	5,00 €	2,00 €
Option électricité	5,00 €	2,00 €

**Vote : PAR 19 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, ROYER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 5 ABSTENTIONS (MM. SCHAAFF, DUFILS, GAY, DEMARET, GOSMANT)  
ET 1 CONTRE (M. GREGOIRE)**

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **6 – Convention entre la Ville et le CCAS pour la mise en place d’ateliers intergénérationnels**

En 2013, une Analyse des Besoins Sociaux a été menée sur le territoire de la commune d’Ezanville.

Cette analyse. a été présentée au cours du Conseil d’Administration du CCAS en date du 17 juin 2014 et il a été décidé de confier à la commission permanente élargie l’élaboration du Schéma Communal d’Action Sociale.

A cet effet, dix réunions ont été réalisées pour définir ce Schéma Communal d’Action Sociale. Dans ce cadre, une action autour de l’axe intergénérationnel a été proposée pour sensibiliser et renforcer l’inclusion ainsi que le lien social.

Pour élaborer le projet d’atelier intergénérationnel, des réunions de concertations ont été fixées entre la Maison de l’Enfance et le Pôle d’animation culturelle et socioculturel. A cet effet, il a été décidé de mettre en place un atelier intergénérationnel autour de l’écoute d’un conte audio.

En vue de mettre en œuvre cette action, une convention entre la ville et le C.C.A.S. est proposée. Celle-ci évoque les engagements des parties.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver les termes de la convention entre la ville et le C.C.A.S. d’Ezanville,
- à autoriser le Président du C.C.A.S., ou en cas d’empêchement, la Vice-présidente du C.C.A.S., à signer ladite convention.

**Vote : PAR 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 3 ABSTENTIONS (MM., SCHAAFF, DUFILS, ROYER)**

## **URBANISME**

### **7 – Approbation de l’avenant N°1 à la convention d’intervention foncière avec l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ces derniers ont approuvé, par délibération n°32/2018 en date du 5 avril 2018 la signature d’une convention d’intervention foncière entre la ville et l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France (EPFIF).

Cette convention, signée conjointement par les deux parties, le 21 juin 2018 a permis de confier à l'EPFIF une mission de veille foncière, dans le cadre de la carence communale prononcée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et sur délégation du droit de préemption par la Préfecture.

Cependant, il est apparu nécessaire d'étendre l'intervention de l'EPFIF, à des secteurs identifiés pouvant participer à la réalisation des objectifs triennaux de création de logements sociaux, par des opérations mixtes, sur les échéances futures.

L'ajout de ces secteurs d'intervention a donc légitimé la rédaction d'un avenant avec l'inscription des périmètres d'intervention ainsi qu'une extension de durée et de l'enveloppe de la convention initiale.

**Les aménagements inscrits sont les suivants :**

L'identification de 7 secteurs d'intervention : 66 rue de la Gare ; 1 avenue de Verdun ; Route de Domont ; Rue Colbert ; Place de la Gare ; 24 rue des Ecoles et rue Eugène Delacroix.

La modification de la durée de la convention s'achevant au 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2023.

Le montant de l'enveloppe financière de l'EPFIF plafonnée à 10 millions d'euros HT au lieu de 5 millions d'euros HT prévus initialement.

Il est, également, proposé, de modifier le dernier paragraphe de l'article 5 de l'avenant comme suit :

« En cas de nécessité, la commune s'engage, dans une obligation de moyens, à demander au préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur les secteurs dits « 1 avenue de Verdun », « Route de Domont », « Rue Colbert », « Place de la Gare », et « rue Eugène Delacroix » référencés en annexes 2.2 à 2.5 et 2.7.

En conséquence, il est de l'intérêt de la commune d'approuver, la mise en place d'un avenant à la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°32/2018 en date du 5 avril 2018, approuvant la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF,

**Vu** la convention d'intervention foncière signée le 21 juin 2018,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

-D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville d'Ezanville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, amendé en son article 5, conformément à la proposition susvisée.

-D'autoriser le maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents

## **Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (25)**

### **8 – Approbation du principe de cession du terrain sis 66 rue de la Gare, cadastré AH299, par l'Etablissement Public Foncier à la société PICARDIE HABITAT**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser des logements sociaux conformément aux dispositions de l'article 55 de la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains », renforcées par la Loi DUFLOT en 2013 et la Loi « Egalité et Citoyenneté » en 2017, relevant à 25%, le seuil de logements sociaux à atteindre pour les collectivités locales.

En vue d'atteindre ces objectifs, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 32/2018, en date du 5 avril 2018, la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette convention d'intervention foncière, signée le 21 juin 2018, autorise l'intervention de l'Etablissement Public Foncier uniquement dans le cadre de la carence communale et sur délégation du droit de préemption par la Préfecture.

Les services municipaux ont reçu, en date du 21 novembre 2018, une Déclaration d'Intention d'Aliéner, pour la vente d'un bien sis au 66 rue de la Gare, cadastré AH 299.

La ville a porté à la connaissance des services de la DDT du Val d'Oise, dans un courrier en date du 27 décembre 2018, qu'elle confirmait sa position favorable pour étudier la faisabilité d'une opération de création de logements sociaux sur ce terrain et d'envisager si nécessaire la délégation du droit de préemption, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Le préfet a donc déclaré, par arrêté n°18/14992 en date du 11 décembre 2018, la délégation à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, du droit de préemption sur la parcelle sise au 66 rue de la Gare.

L'EPF a procédé à la préemption du bien, au prix de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 €), conformément aux termes de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, en respectant le protocole d'intervention annexé à la convention d'intervention foncière.

L'acte notarié, retraçant la vente, a été signé, devant notaire, le 15 juillet dernier.

L'établissement Public Foncier doit, désormais, procéder à la cession de ce bien, au profit de la société PICARDIE HABITAT, au cours du dernier semestre de cette année 2019, en vue de procéder à la construction d'un programme de logements collectifs sociaux, participant ainsi à la réalisation de nos objectifs triennaux.

En conséquence, il est de l'intérêt de la commune d'approuver le principe d'une cession du terrain, sis 66 rue de la Gare, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, à la Société PICARDIE HABITAT, pour la réalisation de logements sociaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°32/2018 en date du 5 avril 2018, approuvant la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF,

**Vu** la convention d'intervention foncière signée le 21 juin 2018,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

-D'approuver le principe de la cession du terrain, sis au 66 rue de la Gare, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, à la Société Picardie Habitat, pour la réalisation de logements sociaux.

**Vote : 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 ABSTENTIONS (MM. RAFAITIN, SCHAAFF, DUFILS, ROYER)**

**9 – Délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Règlement Local de Publicité**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) a été prescrite par délibération n°06/2019 en date du 31 janvier 2019.

Il indique que **les modalités de la concertation** ont été réalisées conformément aux dispositions annoncées dans ladite délibération :

-Mise à disposition du public, d'un registre permettant de formuler des observations et commentaires à partir d'un document d'étude retraçant le diagnostic et les premières propositions, pour une durée allant du 2 juillet au 6 septembre 2019,

-Le document d'étude était également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ezanville.fr/révision-du-règlement-local-de-publicité-concertation>

-Une possibilité de participation à distance a été ouverte au travers de la mise en place d'une messagerie à l'adresse : [concertationrlp2019@ezanville.fr](mailto:concertationrlp2019@ezanville.fr)

-Deux réunions de concertation ont eu lieu au mois de juillet :

- l'une avec le représentant de la société SOPIC pour le secteur d'activités du Val d'Ezanville, le 3 juillet 2019
- l'autre avec les représentantes de l'Association des commerçants d'Ezanville, le 9 juillet 2019.

-Une troisième réunion, organisée le 6 septembre 2019, a réuni, notamment, les personnes publiques associées, les communes limitrophes, les publicitaires, les représentants des commerçants.

L'ensemble de cette procédure a permis d'élaborer, par étapes, un projet de règlement fondé sur **des objectifs énoncés dans la délibération de prescription du projet de RLP :**

- une mise à jour du document pour tenir compte de la réforme introduite par la loi Grenelle II, notamment les règles de densité, et permettre ainsi au maire de conserver le pouvoir de Police,
- une éventuelle modification du zonage pour le mettre en cohérence avec le PLU,
- l'élaboration de prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et des enseignes afin d'adapter localement les règles au contexte de la ville,
- la conciliation des demandes des acteurs économiques de la commune avec l'impérieuse nécessité de protéger le cadre de vie des habitants,
- la prise en compte de l'apparition de nouveaux dispositifs publicitaires, notamment lumineux et numériques,

**Les apports de la concertation ont été les suivants :**

- la concertation de la population jusqu'au 6 septembre 2019-email, recueil des avis sur le site ou en mairie n'a donné lieu à aucune observation.
- la concertation avec la société SOPIC a permis de conforter les orientations choisies et de nuancer certaines dispositions comme par exemple, la possibilité d'avoir une enseigne globale pour la zone.  
Une charte de gestion de l'affichage est envisagée sur la zone du Val d'Ezanville.
- la concertation avec les représentants des commerçants a permis d'augmenter la plage d'extinction des enseignes, valider les différentes surfaces d'enseignes, limiter les caissons lumineux, permettre à chaque commerce d'avoir une enseigne perpendiculaires,
- la concertation avec les Personnes Publiques Associées a conduit à insérer les prescriptions, appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France, dans un rayon de 500 mètres.

**Les principales règles définies dans le projet de règlement portent sur les points suivants :**

- des règles de densité relatives aux publicités et aux enseignes,
- la création de 3 zones couvrant l'ensemble du territoire,
- l'interdiction de la publicité sur le domaine privé sauf dans les zones d'activités,
- l'élaboration de prescriptions relatives aux enseignes dans le respect des règles du Code de l'environnement,
- la réduction du nombre d'enseignes scellées au sol dans le respect du Code de l'environnement,
- l'interdiction des écrans numériques pour la publicité et pour les enseignes.

**Ceci étant rapporté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants, L103-2 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

**Vu** l'article 112 de la Loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

**Vu** le décret n°2012-948 du 1<sup>er</sup> août 2012, portant modification du code de l'environnement dans sa rédaction issue du décret du 30 janvier 2012 ;

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Vu** le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de règlement annexé à la présente délibération,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

-De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

-D'indiquer que, conformément aux articles L153-16, L153-17 et L132-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- A la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency,

-D'indiquer que, conformément à l'article L581-14-1-3 du Code de l'Environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis, pour avis, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

-de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Vote : 21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 4 ABSTENTIONS (MM. KERSCAVEN, SCHAAFF, DUFILS, ROYER)**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **10 – Ouverture dominicale du magasin PICARD situé sur la commune**

**Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil municipal au cours de l'année 2020.**

## **RAPPORTS D'ACTIVITES**

### **11 – Communication du rapport annuel 2018 du SIGIDURS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activité du SIGIDURS pour l'année 2018.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité Du SIGIDURS pour l'année 2018.**

### **12 – Communication du rapport annuel 2018 de la Mission locale « La Seinoise »**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la mission locale La Seinoise pour l'année 2018.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité de la mission locale LA SEINOISE pour l'année 2018.**

### **13 – Communication du rapport annuel 2018 du SIAH**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activité du SIAH pour l'année 2018.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité Du SIAH pour l'année 2018.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.**